



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 22 juin 2020 à 13 h 30

L'arrêté ministériel numéro 2020-004 du 15 mars 2020 signé en vertu de la *Loi sur la santé publique* (R.L.R.Q., c. S-2.2) concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 prévoit que « *Le conseil et le comité exécutif et ou administratif de toute municipalité (...) sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication; »*.

Soyez avisés que le conseil extraordinaire de l'arrondissement d'Outremont du 22 juin 2020, 13 h 30 sera tenu à huis clos via webdiffusion tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel.

Selon l'article 40 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) et l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), les questions ne doivent porter que sur les sujet à l'ordre du jour. Considérant les circonstances particulières actuelles, la période de questions des citoyens sera exceptionnellement tenue comme suit :

- Les citoyens doivent envoyer leurs questions avant 10 h le lundi, 22 juin, au secretariat.outremont@ville.montreal.qc.ca ;
- Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Toute question reçue après 10 h ne sera pas traitée publiquement durant la période de questions des citoyens du conseil du 22 juin.

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Mot du maire et des élu(e)s

10.03 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil du 22 juin, à 13 h 30

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Période de questions des citoyens

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1208358002

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 36.4.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) afin de modifier certaines exigences prévues à l'article 36.2 de ce règlement en matière de cafés-terrasses

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1206695016

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) afin d'ajuster certains tarifs relatifs aux cafés-terrasses pour la saison estivale 2020

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 7
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1208358002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 36.4.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) afin de modifier certaines exigences prévues à l'article 36.2 de ce règlement en matière de cafés-terrasses

Il est recommandé :

D'ÉDICTER une ordonnance en vertu de l'article 36.4.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) afin de modifier, pour la saison 2020, certaines exigences prévues à l'article 36.2 de ce règlement en matière d'aménagement de cafés-terrasses.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-06-19 18:26

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208358002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 36.4.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48) afin de modifier certaines exigences prévues à l'article 36.2 de ce règlement en matière de cafés-terrasses

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une urgence sanitaire globale, le gouvernement de Québec a mis en place des mesures de distanciation physique pour réduire les plus possible l'index de contagion du virus COVID-19.

Les commerces d'Outremont se voient dans l'obligation de repenser l'aménagement de café-terrasses dans le domaine public pour profiter de la saison estivale tout en respectant les mesures de distanciation physique implantées par Santé Publique.

Dans un contexte de réappropriation de l'espace public par les citoyens et de reprise économique, l'ordonnance vise l'assouplissement de certaines normes pour favoriser et encourager l'implantation des café-terrasses en respectant les normes sanitaires du gouvernement.

Un dossier parallèle (1206695016) prévoira des mesures relatives à la modification de la tarification pour l'occupation du domaine public de café-terrasse pendant la période estival 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'ordonnance vise la modification des éléments suivants:

1. Localisation:

- Permettre un empiètement de 100%, devant le(s) commerce(s) adjacent (s) avec autorisation écrite des commerces voisins, détaillant la période d'empiètement
- Permettre l'implantation dans un arrêt d'autobus ou une voie réservé aux autobus lorsque localisé sur une rue barrée
- Aucun limite de distance par rapport à la bordure du trottoir si localisé sur une rue barrée ou un corridor sanitaire

2. Matériaux des garde-corps:

- Permettre l'utilisation d'autres matériaux

3. Exigence d'installation des bac de protection dans le cas d'une rue barré et la limite en hauteur des bacs:

- Enlever l'exigence d'installation d'un bac de protection si localisé sur une rue barrée
- Enlever l'exigence de hauteur

4. Système de protection amovible:

- Permettre l'utilisation des abris de type tente chapiteau pour se protéger des intempéries

JUSTIFICATION

En prévision de l'ouverture des café-terrasse pour la saison estivale 2020, l'arrondissement d'Outremont désire mettre en place certains assouplissements au règlement sur l'occupation du domaine public pour permettre une réappropriation du domaine public par les citoyens et l'implantation des café-terrasse, en respectant les normes établies par le gouvernement dans le contexte de la COVID-19.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Considérant les impacts de la COVID-19 sur la vie publique et les mesures de distanciations sociales nécessaires, la présente ordonnance est nécessaire afin de favoriser la réappropriation de l'espace public par la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel VAN BEVERHOUDT
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-19

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1206695016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) afin d'ajuster certains tarifs relatifs aux cafés-terrasses pour la saison estivale 2020

Il est recommandé :

D'ÉDICTER une ordonnance en vertu de l'article 134.1 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469)* afin de modifier, pour la saison estivale 2020, certains tarifs de ce règlement en lien avec l'aménagement de cafés-terrasses.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2020-06-19 18:29

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206695016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) afin d'ajuster certains tarifs relatifs aux cafés-terrasses pour la saison estivale 2020

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire dûe à la COVID-19 le 15 mars 2020, les autorités ont forcé la fermeture de divers lieux de loisirs et de divertissement afin de freiner la propagation de la COVID-19. Suite à l'annonce de la reprise de certains secteurs, la direction de l'arrondissement planifie sa stratégie de relance économique.

Considérant le déconfinement progressif et la reprise graduelle de la vie publique suite à la situation particulière liée à la pandémie de la COVID-19, le conseil a adopté, le 18 juin 2020, deux modifications réglementaires afin d'avoir plus de latitude en prévoyant un pouvoir d'ordonnance, par le conseil, en matière de tarifs et dans la gestion des cafés-terrasses. Le tout dans l'optique de favoriser la réappropriation de l'espace public par ses citoyens durant la saison estivale 2020 tout en favorisant l'implantation et le respect des mesures de distanciations sociales nécessaires dans les lieux publics.

Suite à l'entrée en vigueur de ces modifications, le présent dossier vise l'édition, par le conseil, d'une ordonnance modifiant la tarification de l'arrondissement en matière de cafés-terrasses pour la saison estivale 2020. Un dossier parallèle (1208358002) prévoiera les mesures relatives à l'occupation du domaine public de ces cafés-terrasses pour la saison estivale 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Édition d'une ordonnance en vertu de l'article 134.1 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (AO-469) afin d'ajuster les tarifs des articles 39, 66 et 67 en lien avec les cafés-terrasses pour la saison estivale 2020

JUSTIFICATION

Considérant les mesures de distanciations sociales découlant de la pandémie de la COVID-19, un nombre moins élevé de tables pourront être installées sur les terrasses - moins de

clients pourront donc y prendre place. Par conséquent, en accord avec la Loi sur la fiscalité municipale, il apparaît approprié de permettre cette flexibilité afin de favoriser la réappropriation de l'espace public par la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Considérant les impacts de la COVID-19 sur la vie publique et les mesures de distanciations sociales nécessaires, la présente ordonnance est nécessaire afin de favoriser la réappropriation de l'espace public par la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis d'édiction d'ordonnance sur le site internet de la Ville et de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-19

Jean-François MELOCHE
Directeur d'arrondissement adjoint - GTPSSA